

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION **ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 19 juin 1991 à Madame Nelly GILLET pour exploiter au lieu-dit "Launay Gland" à LA TRINITE PORHOET un élevage de 84 reproducteurs et 360 porcelets en extension de celui existant de 450 porcs à l'engrais soit un effectif total de 534 porcs de plus de 30 kg et 360 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 novembre 2000 à Monsieur le Gérant de la CO-EXPLOITATION GILLET domicilié à "Launay Gland" 56490 LA TRINITE PORHOET pour exploiter à cette adresse un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit 612 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 23 juillet 2009 à la SARL GILLET PORCS pour exploiter au lieu-dit "Launay Gland" 56490 LA TRINITE PORHOET un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit 612 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 11 août 2021 par **Monsieur LE BORGNE Yannick** ;

Reconnaît avoir reçu de :

Monsieur LE BORGNE Yannick dont le siège social est situé « La Barre » **56490 LA TRINITE PORHOET**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **au lieu-dit « Launay Gland » 56490 LA TRINITE PORHOET** d'un élevage de **porcs** comportant **540 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit 612 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

20 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de LA TRINITE PORHOET

- SARL GILLET PORCS, Launay Gland 56490 LA TRINITE PORHOET